

COMMUNE DE JARRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-dix, le **vingt cinq novembre**, le conseil municipal de la commune de JARRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ange MUR Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

MM. MUR Ange, LURO Philippe, CARRERE Raymond, BREIDENBACH Alain, DIAS Francis, ANEROT Philippe, CAZENAVE Christian, BULEON Jean-Luc, JOANNY Laurent et MME MARTINEZ Carole, BOUSQUET Chrystel.

Date de convocation du conseil municipal : **19/11/2010**

Présents : **11**

Absents : **0**

VOTES

Pour : 11

Contre : 0

Secrétaire de séance : Madame MARTINEZ Carole est élue secrétaire de séance.

OBJET : Institution du droit de préemption urbain

Articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme

M. le maire informe l'assemblée communale du régime du droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu à l'article L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme ouvert aux communes qui disposent d'un plan local d'urbanisme.

Cette mesure permettra à la commune de JARRET de se porter acquéreur prioritaire des biens et immeubles en voie d'aliénation pour les actions et opérations d'aménagement, de protection ou pour constituer des réserves foncières ; Il peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées au plan local d'urbanisme.

Ce droit de préemption urbain sera institué sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé le 13 septembre 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 septembre 2010

Entendu les informations fournies par le maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et secteurs subséquents et des zones d'urbanisation futures soit les zones AU et secteurs subséquents délimités au plan local d'urbanisme,
- de donner délégation au maire pour exercer le droit au nom de la commune (article L.2122-22 alinéa 15 du code des collectivités territoriales ; article L 122-20.15 de l'ex code des communes)

DIT

- que la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois
- qu'une mention sera insérée dans les quotidiens suivants :
 - La Nouvelle République des Pyrénées.
 - L'Essor Bigourdan.
- qu'une copie de la présente délibération sera adressée aux services et organismes mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

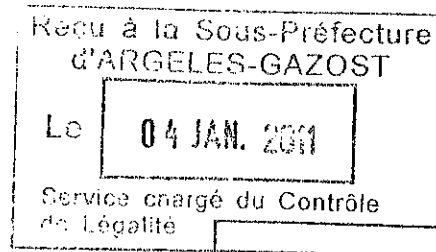
La présente délibération sera transmise au Préfet des Hautes-Pyrénées

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme

A JARRET

Le 25 novembre 2010

LE MAIRE, Ange MUR



DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE JARRET

Jarret, le 24 décembre 2010

Monsieur Ange MUR, Maire de Jarret

A

Monsieur le Directeur
Service des Annonces Légales
L'Essor Bigourdan
72 rue de Bagnères
BP 51
65102 LOURDES Cédex

Monsieur le Directeur,

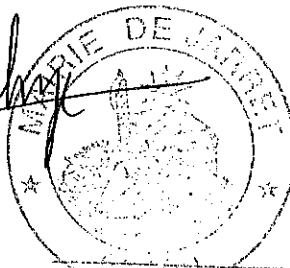
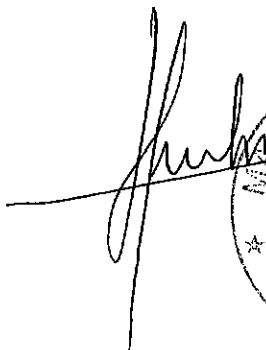
Je vous adresse, sous ce pli, en vue de son insertion dans votre journal (*L'Essor Bigourdan*) à la rubrique **"Annonces légales"**, un avis informant le public de la délibération du Conseil Municipal décidant d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 13 septembre 2010 ;

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir :

- un accusé de réception de ce courrier.
- la date de parution de « AVIS AU PUBLIC ».
- trois exemplaires de ces numéros accompagnés de la facture correspondante.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Ange MUR



Reçu à la Sous-Préfecture d'ARGELES-GAZOST	
Le	04 JAN. 2011
Service chargé du Contrôle de Légalité	

MENTION DE PRESSE

ANNONCES LEGALES

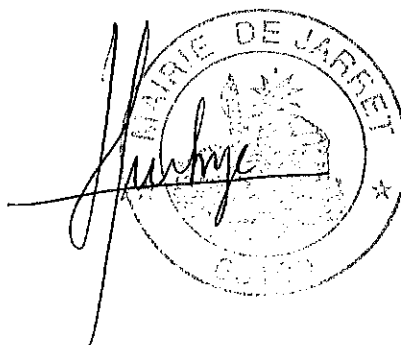
AVIS AU PUBLIC

Commune de Jarret

Institution du droit de préemption urbain

Le public est informé que par délibération du 25 novembre 2010 le conseil municipal de la commune de Jarret à instauré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé le 13 septembre 2010 .

Cette délibération ainsi que le registre correspondant ouvert à cet effet sont à la disposition du public à la Mairie.



Reçu à la Sous-Préfecture d'ARGELES-GAZOST	
Le	04 JAN. 2011
Service chargé du Contrôle de Légalité	